



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2011

Etaient présents : M. KRABAL - Mme JACOB - M. BARDOUX - Mme DOUAY - M. REZZOUKI
Mme LEFEVRE - M. DUCLOUX - M. BEAUVOIS - M. BOKASSIA - M. PINTELON - M. GENDARME
M. BOUTELEUX - M. FRERE - Mme PONDROM - Mme CORDOVILLA - Mme BONNEAU
M. MARLIOT - Mme VANDENBERGHE - M. FILLION - M. JOURDAIN - M. BREME
Mme BOUVIER - M. FONTAINE - M. BIANCHETTI - M. TURPIN - M. VERCAUTEREN.

Absents excusés : Mme MAUJEAN (P. à Mme DOUAY) - M. BENTZ (P. à M. BOUTELEUX)
Mme MARTELLE (P. à M. DUCLOUX) - Mlle LECLERCQ (P. à Mme LEFEVRE)
Mme FERRAND (P. à Mme BONNEAU) - M. FENARDJI (P. à M. FILLION) - Mme YONNET (P. à
M. VERCAUTEREN).

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2011

A l'unanimité, le compte-rendu est approuvé.

**Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Convention de mise à disposition

DECIDE de signer un avenant à la convention de mise à disposition de costumes conclue avec
l'Union Musicale.

Action en justice devant le Tribunal administratif d'Amiens

DECIDE de défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif d'Amiens suite à la
requête présentée par Mme BUISSON.

CONFIE la défense et la représentation des intérêts de la Ville à Me PHELIP.

Marchés public – Procédure adaptée

TRANSFORMATION D'UN ABRI EN BOUTIQUE COMMERCIALE

Entreprise Franck BOUDIN – 02130 VILLERS SUR FERRE 30 361.09 € HT

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT SUR LE SITE DU VIEUX CHATEAU

VALLET SAUNAL - 02400 CHATEAU-THIERRY Base : 107 250.00 € HT
Option 2 : 5 365.50 € HT

REALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE ET BOISERIES DU MUSEE

Meubles et Boiseries – 75018 PARIS 55 493.78 € HT

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Lot n° 1 : Fabrication, transport et mise en oeuvre de matériaux bitumineux pour assises de chaussées, couches de liaison, couches de roulement et trottoirs, et signalisation horizontale

Société VALLET SAUNAL – 02400 CHATEAU-THIERRY

Pour une fourchette de commande comprise entre 80 000 € HT à 583 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

Lot n° 2 : Travaux d'assainissement et réfection ou réalisation de sous-couches de voirie et trottoirs

Société VALLET SAUNAL – 02400 CHATEAU-THIERRY

Pour une fourchette de commande comprise entre 50 000 € HT à 363 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

Lot n° 3 : Travaux génie civil pour réseaux divers

Société S.A.S- V.M. – 02400 CHATEAU-THIERRY

Pour une fourchette de commande comprise entre 20 000 € HT à 154 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE JEAN DE LA FONTAINE

Lot n° 1 : Travaux Généraux de Voirie

Société R.V.M. – 02400 EPAUX-BEZU

Tranche ferme (Solution variante) 501 161.45 € HT

Tranche conditionnelle 1 51 492.00 € HT

Tranche conditionnelle 2 15 450.00 € HT

Lot n° 2 : Eclairage Public

Société G.T.I.E. – 02400 CHATEAU-THIERRY

Tranche ferme 249 598.79 € HT

Tranche conditionnelle 1 36 425.70 € HT

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Lot n° 1 : Matériel et produits d'entretien général

Société PLG Nord Est – 51430 BEZANNES

Pour une fourchette de commande comprise entre 30 000 € HT et 60 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

Lot n° 3 : Matériel et produits d'entretien spécifique Sport

Société DEPHI – 51200 EPERNAY

Pour une fourchette de commande comprise entre 1 000 € HT et 4 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

Lot n° 4 : Produits « Environnement durable »

Société PURODOR – 27670 BOSC ROGER EN ROUMOIS

Pour une fourchette de commande comprise entre 1 000 € HT et 3 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Société JM PROPRETE – 02350 GIZY GARE

Pour une fourchette de commande comprise entre 9 000 € HT et 15 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable 2 fois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Compte Administratif Général 2010

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric BARDOUX sur le Compte Administratif 2010,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Jacques KRABAL, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2010 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Avec 30 suffrages pour, 2 voix contre (Groupe « Unis pour Château ») et 1 non participation au vote (M. KRABAL),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Procédant au règlement définitif du budget 2010,

DECIDE:

Article 1: D'arrêter le Compte Administratif 2010 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	20 702 084.85 €
Recettes de fonctionnement :	23 618 566.02 €
Dont Résultat de fonctionnement reporté :	2 543 442.23 €
Excédent de fonctionnement :	5 459 923.40 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :	8 342 161.17 €
Déficit antérieur reporté :	3 625 276.60 €
Reste à réaliser en dépenses:	2 085 647.34 €

Recettes d'investissement :	8 281 978.72 €
Reste à réaliser en recettes :	3 224 505.65 €
Déficit d'investissement hors reports :	- 3 685 459.05 €
Déficit d'investissement avec reports :	- 2 546 600.74 €
Résultat global de l'exercice 2010 hors reports :	1 774 464.35 €
Résultat global de l'exercice 2010 avec reports :	2 913 322.66 €

ARTICLE 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

ARTICLE 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes et les crédits annulés.

Compte Administratif annexe restauration 2010

Le budget annexe restauration a été créé au 1er janvier 2002 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à cette activité et de sortir les éléments d'imposition à la TVA. Les sommes ainsi inscrites dans ce budget sont toutes hors taxes, la comptabilisation de la TVA se faisant sur les comptes de classe 4 tenus par la trésorerie.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric BARDOUX sur le Compte Administratif 2010,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Jacques KRABAL, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2010 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Avec 30 suffrages pour, 2 voix contre (Groupe « Unis pour Château ») et 1 non participation au vote (M. KRABAL),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Procédant au règlement définitif du budget annexe restauration 2010,

DECIDE:

ARTICLE 1: D'arrêter le Compte Administratif 2010 du budget annexe restauration de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	1 021 863.85 €
Recettes de fonctionnement :	1 021 660.13 €
Résultat de fonctionnement reporté :	286.08 €
Excédent de fonctionnement :	82.36 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :	52 156.44 €
Reste à réaliser en dépenses :	0 €
Recettes d'investissement :	44 112.13 €
Excédent antérieur reporté :	8 350.59 €
Reste à réaliser en recettes :	0 €

Excédent d'investissement hors reports:	306.28 €
Excédent d'investissement avec reports :	306.28 €

Résultat global de l'exercice 2010 hors reports :	388.64 €
Résultat global de l'exercice 2010 avec reports :	388.64 €

ARTICLE 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

ARTICLE 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes et les crédits annulés.

Compte de Gestion du Budget Général 2010

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le titre 4 « la tenue des comptabilités », chapitre 2 « la comptabilité du receveur municipal », article 7 « compte de gestion », de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2001,

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion du trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives. Le compte de gestion a deux objectifs :

- 1 - Justifier l'exécution du budget
- 2 - Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget concerné.

Avant d'être soumis à l'ordonnateur (Monsieur le Maire), le compte de gestion est soumis à une première vérification de la part du trésorier-payeur-général (ou receveur des finances) qui en certifie l'exactitude.

Ensuite il est présenté au conseil municipal pour procéder à son approbation. Le trésorier principal adresse à nouveau, dans les meilleurs délais, son compte de gestion accompagné de toutes les justifications exigées par la réglementation, soit pour apurement administratif, soit pour mise en état d'examen avant sa production au juge des comptes.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget
- la deuxième partie à la situation de comptabilité générale
- la troisième à la situation des valeurs inactives

Monsieur BLIN, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget de la commune de Château-Thierry pour l'année 2010.

Ce compte de gestion fait apparaître :

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	8 342 161.17 €
Recettes d'investissement	8 281 978.72 €
Résultat:	-60 182.45 €
Déficit antérieur reporté	-3 625 276.60 €
Résultat de la section	-3 685 459.05 €

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	20 702 084.85 €
Recettes de fonctionnement	23 618 566.02 €
Résultat de l'exercice	2 916 481.17 €
Excédent de fonctionnement reporté :	2 543 442.23 €
Résultat de la section	5 459 923.40 €

Le solde global des deux sections s'élève à 1 774 464.35 €. Ce dernier résultat fait apparaître le solde de financement des deux sections du budget pour l'exercice 2010.

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif présenté ensuite.

Avec 31 suffrages pour et 2 voix contre (Groupe « Unis pour Château »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2010, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2010,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2010, par le Trésorier Principal, est approuvé.

Compte de Gestion du Budget annexe restauration 2010

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le titre 4 « la tenue des comptabilités », chapitre 2 « la comptabilité du receveur municipal », article 7 « compte de gestion », de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2001,

Le compte de gestion du trésorier est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives.

Le compte de gestion a deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget concerné

Le compte de gestion comprend trois parties :

- l'exécution du budget
- la situation de comptabilité générale
- la situation des valeurs inactives

Monsieur BLIN, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget annexe restauration de la commune de Château-Thierry pour l'année 2010.

Ce compte de gestion fait apparaître

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	52 156.44 €
Recettes d'investissement	44 112.13 €
Résultat:	-8 044.31 €
Excédent antérieur reporté	8 350.59 €
Résultat de la section	306.28 €

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	1 021 863.85 €
Recettes de fonctionnement	1 021 660.13 €
Résultat de l'exercice	-203.72 €
Excédent de fonctionnement reporté :	286.08 €
Résultat de la section	82.36 €

Le solde global des deux sections s'élève à 388.64 €. Ce dernier résultat fait apparaître le solde de financement des deux sections du budget pour l'exercice 2010.

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif présenté ensuite.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 8 avril 2011,

Avec 31 suffrages pour et 2 voix contre (Groupe « Unis pour Château »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2010, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2010,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2010, par le Trésorier, est approuvé.

Affectation du résultat 2010 au budget primitif général 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2010 disponible pour affectation de 5 459 923.40 €,

Considérant que le besoin de financement total à couvrir, composé de 3 685 459.05 € de solde d'exécution de la section d'investissement auquel s'ajoutent 1 138 858.31 € de solde des restes à réaliser, soit au total 2 546 600.74 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1er : D'affecter 2 546 600.74 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et de reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 2 913 322.66 €.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde débiteur de 3 685 459.05 €.

Affectation du résultat 2010 au budget annexe restauration 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2010 disponible pour affectation de 82.36 €,

Considérant que l'excédent de financement total se compose de 306.28 € de solde d'exécution de la section d'investissement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1er : D'affecter 0 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et de reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 82.36 €.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde débiteur de 306.28 €.

Vote des 3 taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2011

- Taxe d'habitation :	18,04 %
- Foncier bâti :	22,38 %
- Foncier non bâti :	45,74 %

soit aucune augmentation des taux par rapport à l'année 2010.

Budget Primitif Général 2011

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2011,

Avec 23 suffrages pour, 8 votes contre (Groupe « Château-Thierry, j'aime ma Ville » et Groupe « Unis pour Château ») et 2 abstentions (Groupe « Droite Unie »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2011 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOpte le projet de Budget Primitif 2011 du budget de la commune qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 22 612 669.76 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	22 612 669.76
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 051 061.75
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 817 143.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 977 321.00
66	CHARGES FINANCIERES	482 261.27
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	89 500.00
22	DEPENSES IMPREVUES	150 000.00
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 182 061.46
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	863 321.28
	RECETTES DE L'EXERCICE	22 612 669.76
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	857 996.00
73	IMPOTS ET TAXES	12 815 043.24
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 700 376.30

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	170 969.00
013	ATTENUATION DES CHARGES	718 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 819.57
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	415 142.99
002	EXCEDENT REPORTE	2 913 322.66

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 15 940 595 43 €

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles	TOTAL (=RAR+vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 085 647 34	13 854 948.09	15 940 595.43
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	73 929.24	57 239.00	131 168.24
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	6 218.00	40 921.80	47 139.80
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	240 672.09	585 954.00	826 626.09
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 764 828.01	7 088 474.00	8 853 302.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 805 000.00	1 805 000.00
20	DEPENSES IMPREVUES		117 476.15	117 476.15
458103	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		50.934.05	50 934.05
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		415 142.99	415 142.99
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		8 347.05	8 347.05
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		3 685 459.05	3 685 459.05
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 224 505.65	12 716 089.78	15 940 595.43
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 224 505.65	943 172.25	3 167 677.90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000.00	50 000.00	1 050 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)		780 000.00	780 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES		2 546 600.74	2 546 600.74
24	PRODUITS DES CESSIONS		2 300 000.00	2 300 000.00
458203	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		42 587.00	42 587.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 182 061.46	5 182 061.46
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		863 321.28	863 321.28
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		8 347.05	8 347.05

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Budget annexe restauration 2011

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2011,

Avec 25 suffrages pour, 6 abstentions (Groupe « Château-Thierry, j'aime ma ville ») et 2 votes contre (Groupe « Unis pour Château »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2010 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOpte le projet de Budget Primitif 2011 du budget annexe restauration qui se décompose ainsi

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 994 372.89 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	994 372.89
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	536 120.40
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	402 413.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	410.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 600.00
022	DEPENSES IMPREVUES	1 605.56
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	34 223.93
	RECETTES DE L'EXERCICE	994 372.89
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	731 200.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	22 900.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	220 000.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	5 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 190.53
002	EXCEDENT REPORTE	82.36

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 56 489.01 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles	TOTAL (=RAR+vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	56 489.01	56 489.01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	17 505.00	17 505.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0	23 793.48	23 793.48
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0	15 190.53	15 190.53
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	56 489.01	56 489.01
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0	21 958.80	21 958.80
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0	34 223.93	34 223.93
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	306.28	306.28

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Subventions 2011 aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter une aide financière aux associations qui en ont fait la demande selon la répartition ci-jointe.

OFFICE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subventions	Subventions exception.	Avantages en nature
Amicale Parents d'Elèves du Conservatoire - APEC	600,00 €	1 100,00 €	
Amicale Philatélique de Château-Thierry	300,00 €	0,00 €	Maison des Associations
Ass. Bibliothèque Pédagogique	250,00 €	0,00 €	
Ass. Les Pyramides Bleues	1 000,00 €	1 200,00 €	Centre d'Activités U1
Compagnie l'Echangeur	8 000,00 €	0,00 €	Centre d'Activités U1
Association Musique 02	250,00 €	0,00 €	
Association Patrimoine Vivant	30 000,00 €	0,00 €	
Association Virges Armes	9 400,00 €	2 000,00 €	82 Village Saint-Martin - Site Vieux Château
Cercle de Poésie "Aux Quatre Coins Cardinaux"	940,00 €	0,00 €	
Chœur de Chambre Castella	940,00 €	0,00 €	
Chorale à Cœur Joie "La Galvèse"	330,00 €	0,00 €	
Comité des Fêtes Jean de La Fontaine	30 000,00 €	0,00 €	Maison des Associations
Compagnie Le Chien qui Miaule	2 500,00 €	0,00 €	
Compagnie Théâtrale L'Atalante	1 125,00 €	0,00 €	Centre d'Activités U1
Compagnie Transit Collectif	300,00 €	0,00 €	
En Avant la Culture	1 405,00 €	11 660,00 €	Centre d'Activités U1
Ensemble Instrumental	400,00 €	0,00 €	
Festival Jean de La Fontaine	28 000,00 €	0,00 €	Centre d'Activités U1
Le Calicot	60 500,00 €	0,00 €	50 Grande Rue
Le Théâtre'O	4 700,00 €	0,00 €	Espace Culturel Claude Varry - Centre d'Activités U1

Les Amis des Orgues de Château-Thierry	470,00 €	0,00 €	
Photo Club "Arc-en-Ciel"	1 500,00 €	0,00 €	82 rue du Village Saint-Martin
Société des Amis de Jean de La Fontaine	660,00 €	0,00 €	
Société Historique et Archéologique	500,00 €	1 000,00 €	
Théa-Poch	200,00 €	0,00 €	
Union Musicale de Château-Thierry	23 700,00 €	300,00 €	Local Place de l'Hôtel de Ville
Compagnie Les Mélangeurs	0,00 €	10 000,00 €	
Valorisation patrimoine artistique Sud de l'Aisne (AVPASA)	0,00 €	5 000,00 €	
Théâtre LesGensDe	150,00 €	5 000,00 €	
CARPE DIEM	0,00 €	150,00 €	
Grain de Sels	300,00 €	800,00 €	Centre d'Activités U1
Culture d'Ici et d'Ailleurs	0,00 €	150,00 €	
TOTAL OFFICE ASSOCIATIONS CULTURELLES	208 420,00 €	38 360,00 €	
	246 780,00 €		

OFFICE VIE SOCIALE, ECONOMIE, CADRE DE VIE	<i>Subventions</i>	<i>Subventions exception.</i>	<i>Avantages en nature</i>
CADRE DE VIE			
CHÂTEAU-THIERRY BIENVENUE	300,00 €	0,00 €	50 Grande Rue
ASSOCIATION DEFENSE ANIMAUX DE L'OMOIS (ADAO)	500,00 €	0,00 €	82 rue du Village Saint-Martin
CHATS SANS TOI	650,00 €	0,00 €	
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE CHÂTEAU-THIERRY	200,00 €	0,00 €	
QUARTIERS			
BIEN VIVRE AUX BLANCHARDS	200,00 €	0,00 €	
MIEUX VIVRE ENSEMBLE A LA VIGNOTTE	600,00 €	0,00 €	
SAUVEGARDE DES INTERETS DES HAB DU VILLAGE ST MARTIN	300,00 €	0,00 €	82 rue du Village Saint-Martin
MARTEL EN FETE	300,00 €	0,00 €	
VIE ACTIVE AUX CHESNEAUX	300,00 €	0,00 €	
BIBLIOTHEQUE CASTELTHEODORICIENNE	2 500,00 €	0,00 €	Local Rotonde
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE L'AISNE	16 500,00 €	0,00 €	
VIE ET PAYSAGES (recours antenne Chesneaux)	3 500,00 €	0,00 €	
CUCS	20 000,00 €	0,00 €	
SOLIDARITE			
ASSOCIATION VEUVES ET VEUFs AISNE - FAVEC 02	150,00 €	0,00 €	
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE DES DETENUS DU CENTRE PENITENTIAIRE	500,00 €	0,00 €	
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	900,00 €	0,00 €	49 avenue des Vaucrises
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL	23 000,00 €	65 000,00 €	Centre d'Activités U1
OCPRA	4 500,00 €	0,00 €	19 Quai Galbraith
ACCUEIL ET PROMOTION	40 000,00 €	0,00 €	
SANTE			
AISNE JALMAV	600,00 €	0,00 €	Maison des Associations
ADIAMMO (Ass Diabete et Maladies Metaboliques de l'Omois)	500,00 €	0,00 €	
ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX DE PICARDIE	200,00 €	0,00 €	
ASSOCIATION FRANCAISE DES DIABETIQUES	200,00 €	0,00 €	
SATO PICARIDE	5 000,00 €	0,00 €	
SYNDICATS			
CFDT	750,00 €	0,00 €	11 bis rue de Fère
CFE CGC	300,00 €	0,00 €	11 bis rue de Fère
UNION LOCALE C.G.T	1 000,00 €	0,00 €	11 bis rue de Fère
UNION LOCALE DES SYNDICATS CFTC	300,00 €	0,00 €	11 bis rue de Fère
UNION LOCALE FORCE OUVRIERE	700,00 €	0,00 €	11 bis rue de Fère
UNSA EDUCATION	250,00 €	0,00 €	
ECONOMIE			
ASAPCE - PROMOTION DU COMMERCE EQUITABLE	500,00 €	0,00 €	
LES PETITS BOULOTS DE L'OMOIS	0,00 €	5 000,00 €	

LES BOUTIQUES DE CHÂTEAU-THIERRY	4 000,00 €	0,00 €	Centre d'Activités U1
LOISIRS			
CLUB DE TAROT DE L'OMOIS	100,00 €	0,00 €	Maison des Associations
SCRABBLE DUPLICATE CASTEL	100,00 €	0,00 €	Maison des Associations
TRAINS MINIATURES DE L'OMOIS	250,00 €	1 500,00 €	Maison des Associations
CASTEL AUTOMOBILE CLUB	500,00 €	2 000,00 €	
EDUCATION			
OCCE - COOPERATIVE SCOLAIRE DU RESEAU DE REUSSITE SCOLAIRE SECTEUR J. ROSTAND	3 700,00 €	0,00 €	
FOYER SOCIO EDUCATIF JULES VERNE	300,00 €	0,00 €	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 300,00 €	0,00 €	
AIDE A PROJETS	1 000,00 €	0,00 €	
SOCIAL			
ARDDS Section Aisne	200,00 €	0,00 €	
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 000,00 €	0,00 €	15 avenue de la République- 23 rue Village Saint-Martin
LES PAPILLONS BLANCS APEI	4 000,00 €	0,00 €	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	600,00 €	0,00 €	15 avenue de la République- Centre d'Activités U1
VOIR AUTREMENT	250,00 €	0,00 €	
PARALYSES DE France	250,00 €	0,00 €	
ASS. MUTILES DE LA VOIX CHAMPAGNE ARDENNE ET AISNE	400,00 €	0,00 €	
VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	200,00 €	0,00 €	
TOTAL OFFICE VIE SOCIALE, ECONOMIE, CADRE DE VIE	145 350,00 €	73 500,00 €	
	218 850,00 €		

OFFICE JUMELAGE ET FRATERNITE ENTRE LES PEUPLES	<i>Subventions</i>	<i>Subventions exception.</i>	<i>Avantages en nature</i>
JUMELAGE			
ASSOCIATION PANAFRICAINNE DE L'OMOIS	485,00 €	0,00 €	
ASSOCIATION POUR L'AMITIE FRANCO-ALGERIENNE	485,00 €	0,00 €	
ASATANANA France MADAGASCAR	1 310,00 €	190,00 €	
CHATEAU-THIERRY CISNADIE	940,00 €	0,00 €	
CHÂTEAU-THIERRY GRIBOW	1 360,00 €	0,00 €	
CHATEAU-THIERRY KINYAMI	450,00 €	350,00 €	
CHÂTEAU-THIERRY MOSBACH	660,00 €	0,00 €	
CONTACTS	1 450,00 €	0,00 €	
PATRIOTIQUE			
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE	100,00 €	0,00 €	
FEDERATION NATIONALE DEPORTES INTERNES (FNDIRP)	500,00 €	0,00 €	
FNACA COMITE DE CHATEAU-THIERRY	220,00 €	0,00 €	
HISTORIUM	200,00 €	1 300,00 €	
MEDAILLES MILITAIRES DE CHÂTEAU-THIERRY	300,00 €	0,00 €	
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	150,00 €	0,00 €	
UNION FEDERALE ACVG CASTELLE	300,00 €	0,00 €	
COMITE ENTENTE ASS. PATRIOTIQUES ET ANC. COMBATT.	1 000,00 €	575,00 €	
AMITIE FRANCO-AMERICAINE EN PICARDIE	250,00 €	800,00 €	
AERIA - ASS. POUR ETUDES SUR RESISTANCE INTERIEURE	250,00 €	0,00 €	
LOISIRS			
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET LEURS AMIS	100,00 €	0,00 €	
TOTAL OFFICE JUMELAGE ET FRATERNITE	10 510,00 €	3 215,00 €	
	13 725,00 €		

OFFICE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	<i>Subventions</i>	<i>Subventions exception.</i>	<i>Avantages en nature</i>
OMS	26 425,00 €		Maison des Associations
Aide aux Clubs	77 700,00 €		
Emplois	56 000,00 €		
Déplacements jeunes	23 000,00 €		
TOTAL OFFICE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	183 125,00 €	0,00 €	
	183 125,00 €		

OFFICE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES	246 780,00 €
OFFICE VIE SOCIALE, ECONOMIE ET CADRE DE VIE	218 850,00 €
OFFICE JUMELAGE ET FRATERNITE ENTRE LES PEUPLES	13 725,00 €
OFFICE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	183 125,00 €
TOTAL	662 480,00 €

Subvention 2011 au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010 attribuant une subvention partielle de 150 000 € au CCAS de Château-Thierry,

Pour l'année 2011, le CCAS sollicite une subvention à hauteur de 710 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 710 000 € au CCAS de Château-Thierry au titre de l'exercice 2011 de laquelle il sera déduit l'avance sur subvention de 150 000 €, soit un solde de 560 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65736 du budget communal.

Tarifs municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RESTAURATION SCOLAIRE (TARIF APPLICABLE AU 5 SEPTEMBRE 2011)

Tarif au quotient applicable aux habitants de Château-Thierry et extérieurs à Château-Thierry

QUOTIENT		Tarif 1er enfant	Tarif 2ème enfant et suivants
A	0 à 230	1.14 €	0.91 €
B	231 à 380	2.26 €	1.72 €
C	381 à 566	3.60 €	3.32 €
D	567 à 749	4.88 €	4.54 €
E	750 à 816	5.43 €	5.25 €
F	817 à 861	5.76 €	5.71 €
G	> à 861	6.00 €	5.89 €
EXTERIEUR		6.16 €	6.06 €

**Pour les enfants des communes regroupées de BOURESCHES, BELLEAU, ETRIPILLY
et les enfants de Clis extérieurs de Château-Thierry:**

Tarif unique et préférentiel pour la restauration : 4.15 €

**Pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et relevant d'un PAI
(projet d'accueil individualisé) dont les parents fournissent un panier repas**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		1er enfant
A	0 à 230	0.50 €
B	231 à 380	1.00 €
C	381 à 566	1.63 €
D	567 à 749	2.20 €
E	750 à 816	2.46 €
F	817 à 861	2.56 €
G	> à 861	2.67 €
	Extérieur	4.20 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES (AU 5 SEPTEMBRE 2011)

	MATIN	SOIR (avec Goûter)	MATIN ET SOIR
1 ^{er} ENFANT	0.76 €	1.27 €	2.03 €
2 ^{ème} ENFANT ET SUIVANTS	0.61 €	0.98 €	1.59 €
EXTERIEUR	1.88 €	3.19 €	5.07 €

ETUDES SURVEILLEES (AU 5 SEPTEMBRE 2011)

QUOTIENT FAMILIAL EUROS	TARIF JOURNALIER
0 à 566	gratuit
> à 566	0.87 €
Extérieur	1.35 €

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ATELIERS D'ART, BOIS BLANCHARD
ET ROTONDE Le MERCREDI AVEC REPAS (AU 5 SEPTEMBRE 2011)**

Tarif au 5 septembre 2011

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		1 ^{er} ENFANT	2 ^{ème} ENFANT ET SUIVANT
A	0 à 230	3.67 €	3.49 €
B	231 à 380	4.97 €	3.85 €
C	381 à 566	6.79 €	5.07 €
D	567 à 749	8.27 €	6.32 €
E	750 à 816	10.92 €	9.95 €
F	817 à 861	11.69 €	10.45 €
G	> à 861	13.25 €	11.50 €

EXTERIEUR	14.30 €	12.54 €
-----------	---------	---------

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE , BOIS BLANCHARD
ET ATELIERS D'ART**

Le MERCREDI ½ JOURNEE (AU 5 SEPTEMBRE 2011)

Si prise de repas facturation complète d'une journée avec repas

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		TARIF PAR ENFANT	
		MATIN	APRES-MIDI AVEC GOUTER
A	0 à 230	2.10 €	2.62 €
B	231 à 380	2.68 €	3.19 €
C	381 à 566	3.16 €	3.67 €
D	567 à 749	3.97 €	4.47 €
E	750 à 816	5.17 €	5.67 €
F	817 à 861	5.33 €	5.92 €
G	> à 861	6.46 €	6.97 €
EXTERIEUR		7.39 €	7.84 €

ALSH MERCREDI JOURNEE COMPLETE

Pour les enfants fréquentant L' ALSH et relevant d'un PAI

(projet d'accueil individualisé)

dont les parents fournissent un panier repas.

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif
A	0 à 230	1.71 €
B	231 à 380	3.01 €
C	381 à 566	4.83 €
D	567 à 749	6.31 €
E	750 à 816	8.95 €
F	817 à 861	9.73 €
G	> à 861	11.29 €
EXTERIEUR		12.34 €

**VACANCES SCOLAIRES
TARIFS AU 4 JUILLET 2011**

**Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :
Journée avec repas Participation CAF 4.50 €**

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE, BOIS BLANCHARD ET ATELIERS
D'ART**

JOURNEE AVEC REPAS

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et suivants	Tarif 1 ^{er} enfant avec déduction du bon vacances	Tarif 2 ^{ème} enfant avec déduction du bon vacances
A	0 à 230	6.90 €	6.85 €	2.40 €	2.35 €
B	231 à 380	7.22 €	7.01 €	2.72 €	2.51 €
C	381 à 566	9.03 €	7.62 €	4.53 €	3.12 €
D	567 à 749	9.95 €	8.57 €	5.45 €	4.07 €
E	750 à 816	10.80 €	9.83 €		
F	817 à 861	11.56 €	10.32 €		
G	> à 861	13.09 €	11.08 €		
EXTERIEUR		14.11 €	12.09 €	9.61 €	7.59 €

ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE, BOIS BLANCHARD ET ATELIERS D'ART

JOURNEE SANS REPAS

**Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :
Journée sans repas Participation CAF 2.50 €**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif avec déduction du bon vacances
A	0 à 230	3.62 €	1.12 €
B	231 à 380	3.75 €	1.25 €
C	381 à 566	4.26 €	1.76 €
D	567 à 749	4.54 €	2.04 €
E	750 à 816	5.11 €	
F	817 à 861	5.27 €	
G	> à 861	6.39 €	
EXTERIEUR		7.27 €	4.77 €

SEJOURS COURTS

**Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :
Journée et nuitée Participation CAF 6.00 €**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif avec déduction du bon vacances
A	0 à 230	13.81 €	7.81 €
B	231 à 380	14.44 €	8.44 €
C	381 à 566	18.06 €	12.06 €
D	567 à 749	18.89 €	12.89 €
E	750 à 816	21.60 €	
F	817 à 861	23.12 €	
G	> à 861	26.19 €	
EXTERIEUR		28.23 €	22.23 €

ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE, BOIS BLANCHARD ET ATELIERS D'ART

½ JOURNEE SANS REPAS

**Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :
½ Journée sans repas Participation CAF 1.50 €**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS	MATIN	APRES-MIDI AVEC GOUTER	Matin déduction du bon vacances	Après-midi déduction du bon vacances
A 0 à 230	2.10 €	2.62 €	0.60 €	1.12 €
B 231 à 380	2.68 €	3.19 €	1.18 €	1.69 €
C 381 à 566	3.16 €	3.67 €	1.66 €	2.17 €
D 567 à 749	3.97 €	4.47 €	2.47 €	2.97 €
E 750 à 816	5.17 €	5.67 €		
F 817 à 861	5.33 €	5.92 €		
G > à 861	6.46 €	6.97 €		
EXTERIEUR	7.39 €	7.90 €	5.89 €	6.40 €

Formation des élus - Débat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des dispositions prévues à l'article 73 de la loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu l'article L 2123-12 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant l'organisation d'un débat annuel au sein du conseil municipal sur la formation des élus.

Un document récapitulatif des actions de formation des élus financés en 2010 par la commune, qui sera annexé au compte administratif, est présenté aux élus et donne lieu à un débat.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

**Enquête publique relative à une installation classée
Société LEVESQUE – Avis du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par arrêté en date du 11 février 2011, le Sous-Préfet a prescrit une enquête publique dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société LEVESQUE, au titre des installations classées, en vue d'exploiter les installations de stockage de céréales (extension) sur le territoire de la commune d'Essomes sur Marne.

Dans le cadre de cette enquête, qui se déroule du 28 mars au 29 avril 2011, le Conseil Municipal est appelé à faire part de son avis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande présentée par la société LEVESQUE.

Enquête publique relative à une installation classée
Société WILLIAM SAURIN – Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par arrêté en date du 14 février 2011, le Sous-Préfet a prescrit une enquête publique dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société WILLIAM SAURIN, au titre des installations classées, en vue d'exploiter un second entrepôt de stockage sur le territoire de la commune d'EPAUX-BEZU.

Dans le cadre de cette enquête, qui se déroule du 12 avril au 12 mai 2011, le Conseil Municipal est appelé à faire part de son avis.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 8 avril 2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande présentée par la société WILLIAM SAURIN.

Bassin de régulation des eaux pluviales Ru des Praillons
Convention de servitude de passage avec la Maison du CIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville a réalisé un bassin de régulation des eaux pluviales pour l'écrêtement des crues du rû des Praillons, sur un terrain lui appartenant (parcelle AW n°675).

Une partie de la conduite de vidange de ce bassin passe sur les parcelles AX n°697 (appartenant à la Maison du CIL, bail emphytéotique avec l'APAJH) et AX n°707 (appartenant à la Maison du CIL).

Pour concéder à la Ville une servitude de passage sur ces parcelles, la signature d'une convention entre la Ville, la Maison du Cil et l'APAJH est nécessaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison du CIL et l'APAJH créant une servitude de passage pour le bassin de régulation du rû des praillons.

Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°229 (rue Deville)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ICF NORD EST, qui s'est porté acquéreur d'un ensemble immobilier situé 6, rue Deville, accepte de rétrocéder à la Ville la parcelle cadastrée AK n°229.

Cette parcelle d'une superficie de 46 m², constituant une partie du trottoir de la rue Deville, est destinée, de par sa situation, à être intégrée dans le domaine public communal afin de régulariser l'alignement de la voie.

Dans son avis du 4 janvier 2011, le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 2 300 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir pour un prix de 200 € la parcelle cadastrée AK n°229, d'une superficie de 46 m², située rue Deville.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château- Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Acquisition de la parcelle cadastrée AZ n° 432 (rue Charles Martel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. NAMUR et Mme THOMAS, qui se portent acquéreurs d'un ensemble immobilier situé rue Charles Martel, acceptent de rétrocéder à la Ville la parcelle cadastrée AZ n° 432.

Cette parcelle d'une superficie de 18 m², constituant une partie du trottoir de la rue Charles Martel, est destinée, de par sa situation, à être intégrée dans le domaine public communal afin de régulariser l'alignement de la voie.

Dans son avis du 4 janvier 2011, le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 900 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir pour un prix de 200 € la parcelle cadastrée AZ n° 432, d'une superficie de 18 m², située rue Charles Martel.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château- Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Cession de la parcelle cadastrée AC n° 292 (Place des Etats-Unis)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal approuvait le déclassement d'une partie de la Place des Etats-Unis.

Cette nouvelle parcelle, cadastrée AC n° 292, d'une superficie de 1 722 m², va permettre la création de nouvelles surfaces commerciales, afin de relancer l'attractivité commerciale du centre ville de Château-Thierry.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 110 € le m² dans son avis du 13 août 2009.

La SCI JULIE FILANTE propose de l'acquérir pour un montant de 450 000 €, soit 261 € le m².

Avec 26 suffrages pour et 7 votes contre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de la SCI JULIE FILANTE la parcelle cadastrée AC n° 292 pour un prix de 450 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AW n° 359 (Avenue des Vaucrises)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mlle COPIN souhaite acquérir un logement situé 14 avenue des vaucrises (parcelle AW n° 359) appartenant à la Ville.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ce logement à 82 350 € dans son avis du 21 janvier 2011.

Mlle COPIN propose de l'acquérir pour un prix de 89 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce logement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de Mlle COPIN le logement situé 14 avenue des vaucrises (parcelle AW n°359) pour un prix de 89 800 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Cession d'une partie des parcelles cadastrées AV n° 263, 313 et 315 (Avenue Jean Jaures)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. YILDIZ souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées AV n° 263, 313 et 315, situées avenue Jean Jaurès, pour une superficie d'environ 1 250 m².

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ces parcelles à 95 € le m² dans son avis du 8 juin 2009.

M. YILDIZ propose de les acquérir pour un prix de 104,50 € le m², soit un total d'environ 130 625 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de M. YILDIZ une partie des parcelles cadastrées AV 263, 313 et 315 pour un prix de 104,50 € le m².

PRECISE que les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un réseau inter-urbain de pistes cyclables (Quai Gambetta, RD 10, RD 967 et rue des Garats) - Demande de subvention au titre du CDDL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Château-Thierry doit offrir des modes de déplacements alternatifs à celui de l'automobile. Ceci signifie que la recherche de solutions pour l'amélioration de la circulation automobiles, un travail important, doit être entreprise pour réhabiliter les déplacements à pied ou à vélo et améliorer les transports en commun.

Comme tout territoire, la ville est organisée autour des transports individuels automobiles, mais une proportion croissante de visiteurs et d'habitants cherchent aujourd'hui des modes de déplacements et de promenades plus éthiques, plus écologiques et plus économiques.

C'est pourquoi la Ville de Château-Thierry a décidé de donner une forte impulsion à la création de pistes cyclables pour répondre à ces attentes en accédant à la pratique du vélo en toute sécurité et sérénité.

C'est pourquoi, la Ville souhaite inscrire systématiquement une gestion séparée des flux de circulation sur les axes qui vont faire l'objet de réfection ou d'aménagement. Pour accompagner cette démarche, les projets de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry « création d'une piste cyclable avenue de l'Europe et également Vélo route-voie verte en bord de marne » seront intégrés.

Ce réseau inter urbain des pistes cyclables de la Commune s'appuie ainsi sur :

- Le sentier le long du Quai Gambetta qui reliera à terme l'avenue de l'Europe,
- La piste cyclable Rd 10 qui permettra d'effectuer des déplacements au quotidien entre le domicile (lieu de vie de Blanchard), le travail (ZIR, centre commercial), l'école et les pôles générateurs (parcours santé « bois Blanchard », ...)
- La piste cyclable de la RD 967 permettra de renforcer celle qui permet de se rendre à la Structure Multi-accueil et d'accéder au lieu de vie des Chesneaux et au Lycée Jules Verne.
- La création d'une piste cyclable rue des Garats, enjeu environnemental primordial et répondant aux exigences ambitieuses du projet d'aménagement d'un éco-quartier aux Garats.

Le Conseil Général peut subventionner ce projet dans le cadre du CDDL à hauteur de 20 % sur une assiette subventionnable de 549 000 € HT ;

Avec 31 suffrages pour et 2 votes contre (Groupe « Unis pour Château »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet

SOLLICITE de la part du Conseil Général une subvention à hauteur de 20 % sur une assiette subventionnable de 549 000 €, soit la somme de 109 800 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout autre financement potentiel.

S'ENGAGE à financer la quote part restant à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Aménagement et embellissement de la rue Carnot et de la Place Jean de La Fontaine – Demande de subvention au titre du FISAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La rue Carnot et la Place Jean de la Fontaine sont des artères commerciales majeures où se situent principalement les commerces du centre ville de Château-Thierry. Ce commerce de proximité connaît d'importantes difficultés, pourtant ces axes comptent 19 000 véhicules/jour et donc génèrent un pouvoir commercial important.

L'attractivité du centre ville souffre du développement important des zones commerciales de périphéries. Il est donc indispensable de rétablir l'équilibre par une action politique d'aménagement global de revalorisation du centre ville et que les habitants et les commerçants de Château-Thierry se réapproprient ces espaces.

Cet aménagement comprend des travaux de voirie et une réfection paysagère à la hauteur de notre agglomération car ces lieux seront une référence d'amélioration du cadre de vie, d'embellissement du centre ville, éléments indissociables à son attractivité et à son développement commercial.

L'objectif de cette réalisation, la dynamisation du commerce en centre-ville sera obtenue, par l'embellissement de ces structures avec la volonté d'ouvrir les espaces de vie et créer un véritable cœur du renouveau urbain. Le coût global est estimé à 1 270 268.94 € HT.

Avec 32 suffrages pour et 1 vote contre (M. FENARDJI),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) à hauteur de 30 % de l'assiette subventionnable d'un montant de 756 091.24 € HT soit la somme de 226 827.37 €.

SOLLICITE une dérogation pour un commencement anticipée avant la réception de l'arrêté de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Fonds Départemental de Solidarité (FDS) – Travaux de voirie 2011
Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Septembre 2006 acceptant l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie,

Par courrier en date du 9 Mars 2011, Monsieur le Président du Conseil Général a informé Monsieur le Maire que la Ville de Château-Thierry a été retenue pour l'attribution de subventions sur le programme 2011 de travaux de voirie suivant :

Année Opération	Libellé de la Voie	Linéaire	Montant Global TTC	Montant subventionnable HT retenu	Taux	Montant de la subvention
11-5029	VC135 rue des Grèves	460.00	1 957 300.00	138 000.00	30 %	41 400.00
11-5031	VC 28 rue du Général de Gaulle	10.00	42 550.00	3 000.00	30 %	900.00
11-5032	VC30 Rue Drugeon Lecart	10.00	42 550.00	3 000.00	30 %	900.00
11-5033	VC47 Pl. des Etats-Unis	50.00	212 750.00	15 000.00	30 %	4 500.00
11-5034	VC48 Av. Joussaume Latour	20.00	85 100.00	6 000.00	30 %	1 800.00
11-5035	VC175 Av. Jules Iefèvre	50.00	212 750.00	15 000.00	30 %	4 500.00
11-5036	VC25 Rue Vallée	10.00	42 550.00	3 000.00	30 %	900.00
Total		610.00	2 595 550.00	183 000.00		54 900.00

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 54 900 € au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2011.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans, depuis le FDS 2010, à partir de la notification.

DIT que les sommes nécessaires à cette réalisation seront inscrites au budget communal.

Aménagement des locaux de l'ancienne école Jean Macé (ex CFA / Salle des Arts)
Demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2002, la Ville de Château-Thierry a réhabilité l'ancien collège Jean Macé pour y installer la Médiathèque. Il reste à étudier l'aménagement de l'aile nord de ce bâtiment où était logé le Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Cet aménagement complétera ainsi les équipements déjà en place (le Musée Jean de La Fontaine et la Médiathèque), faisant de cet ensemble un pôle culturel fort sur la Ville.

Pour répondre à ces besoins, la Ville de Château-Thierry a confié une étude au Cabinet VERLE pour effectuer un diagnostic technique et financier, avec une programmation des travaux. Pour la réalisation de cette étude, une subvention du Conseil Régional au titre du FRAPP nous a été allouée à hauteur de 29 260 €.

Ce projet permettra de créer un lieu culturel, tout en respectant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en y installant :

- Une salle d'accueil intitulée « marcheurs », à destination des touristes qui visitent notre ville et en particulier le Vieux Château et le Musée Jean de La Fontaine. Cette salle permettra de prendre un repos à l'abri et éventuellement de s'y restaurer en période de météo défavorable
- Un lieu permettant de promouvoir des expositions
- Des locaux adaptés pour accueillir les activités culturelles, artistiques et manuelles, qui se déroulent actuellement aux ateliers d'art.

Afin de réaliser ce projet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les institutions susceptibles de nous subventionner.

Le coût global est estimé à 1 039 572.00 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter tout autre financement potentiel.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

Convention avec la Société A.S.O. pour le Tour de Picardie 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Château-Thierry accueillera le samedi 14 mai 2011 l'arrivée de la 2^{ème} étape du Tour de Picardie, organisé par la Société A.S.O.

La participation financière de la Ville à cet événement sportif est de 5 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société A.S.O. pour l'organisation du Tour de Picardie 2011.

Répartition de l'aide aux clubs sportifs employant un salarié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'aider les clubs sportifs employant un salarié, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 13 avril 2011, propose d'allouer une aide financière, un acompte représentant 50 % de la somme votée au budget selon la répartition suivante, entre les différents clubs sportifs concernés :

FOOTBALL CTFC	4 000 €
KARATE DO	4 000 €
NATATION	4 000 €
TENNIS	4 000 €
BASKET	4 000 €
FOOTBALL IEC	4 000 €
TENNIS DE TABLE	4 000 €

Une nouvelle délibération sera prise par le Conseil Municipal à la fin du deuxième semestre pour effectuer une nouvelle répartition de l'aide et autoriser le versement du solde.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser l'aide de 28 000 € selon la répartition proposée ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Subventions 2011 aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 77 700 € a été votée pour être répartie entre les clubs sportifs.

Après étude des dossiers de demande de subvention des clubs en Comité de Direction de l'OMS, le 31 mars 2011, la Commission des Sports réunie en séance le 13 avril 2011 a étudié la répartition des subventions au fonctionnement des clubs et propose la répartition suivante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

	Total
Aïkido	200,00 €
Athlétisme	6 700,00 €
Aviron	2800,00 €
Badminton	200,00 €
Basket-ball	3000,00 €
<i>Aide complémentaire</i>	+ 1500,00 €
Boxe	600,00 €
Canoë-kayak	600,00 €
CT Auto Sport	400,00 €
Cyclotourisme	450,00 €
Echecs	1100,00€
En avant la forme	150,00 €
Escalade	2000,00 €
Escrime	1000,00 €
Etoile Cycliste	1600,00 €
<i>Aide complémentaire</i>	+ 400,00 €
Football CTFC	7000,00 €
<i>Aide complémentaire</i>	+ 6000,00 €
Football IEC	2100,00 €
<i>Aide complémentaire</i>	+ 2000,00 €
Golf	750,00 €
Gymnastique Avant-Garde	2000,00 €
Gymnastique Volontaire Castel	400,00 €
Hand-ball	1500,00 €
Judo	5800,00 €
<i>Aide complémentaire</i>	+200,00 €
Karaté	500,00 €
Modélisme	250,00 €
Moto	300,00 €
Natation	4000,00 €
Pétanque	250,00 €
Raid	1200,00 €
Randonneurs	300,00 €
Rugby	2800,00 €
Sport Boules	250,00 €
Subaquatique	380,00 €

Sub Pompiers	380,00 €
Tennis	1500,00 €
Tennis de Table	1000,00 €
<i>Aide complémentaire</i>	+ 190,00 €
Tir à l'arc	300,00 €
Tir Le mousquet	1400,00 €
Triathlon	1000,00 €
Twirling Baton	250,00 €
ULM	200,00 €
Volley-Ball	2000,00 €
Total subventions attribuées	68 900,00 €
Subventions exceptionnelles	8 800,00 €
TOTAL	77 700,00 €

Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes d'aides exceptionnelles de plusieurs clubs sportifs, une somme étant réservée à cet effet, la Commission des Sports, réunie en séance le 13 avril 2011, propose de répondre favorablement à leurs requêtes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Club	Objet	Montant proposé
Kanazawa Karaté do	Participation à l'acquisition de tatamis	1 200 €
Omois Canoë-Kayak	Organisation de la manifestation inter région du 12 juin	1000 €
Triathlon club de l'Omois	Déplacement Championnat de France Run & Bike	200 €
	Participation au coût des licences cyclotourisme des triathlètes :(48 € /3)x 7	<u>120 €</u> 320 €
Twirling Club de l'Omois	Stage Annecy	200 €
Judo	Interventions dans les écoles de la Ville	1 000 €
Total		3 720 €

Participation financière de la commune au fonctionnement des écoles privées sous contrat – Année scolaire 2010/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, créé par la loi du 28 octobre 2009 tendant à garanti la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu la liste des élèves présentée par l'Ecole Privée Sainte Marie Madeleine,

La collectivité est tenue de verser une participation au fonctionnement des établissements privés sous contrat. Pour Château-Thierry, seule l'école Sainte Marie Madeleine est concernée.

Pour l'année scolaire 2010/2011, selon la loi précitée du 28 octobre 2009, la ville doit financer les frais de scolarité des enfants d'élémentaire, avec un coût moyen estimé à 462 € (calcul suivant les charges obligatoires).

63 enfants de Château-Thierry fréquentent l'école Sainte Marie Madeleine. La participation de la Ville proposée pour l'année 2010/2011 est donc de 29 106 €.

Avec 25 suffrages pour, 6 votes contre, 1 abstention et 1 non participation au vote,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE la participation de la commune au fonctionnement de l'école Sainte Marie Madeleine pour l'année scolaire 2010/2011 à 29 106 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Répartition des subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé entre la Ville, l'Etat et le Département, un appel à projet a été lancé pour la mise en place d'actions en direction de public en difficulté (enfants, adultes, familles) résidant dans le périmètre défini par le CUCS (Vaucrises, Blanchard).

La commission financière, réunie le 5 avril 2011, a instruit les dossiers et a réparti les subventions proposées dans le cadre du CUCS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Nom de l'Action	Porteur	Descriptif succinct	Subvention attribuée	Coût total du projet	Part financée par la Ville
Point d'info au droit	ADAVEM 02	Permanences d'une juriste un après-midi par semaine pour favoriser l'accès au droit à la Maison du Citoyen.	1 500 €	3 980 €	38%
Cycles d'initiation dans les écoles.	I.E.C Château-Thierry	Séances d'initiation au football dans les écoles primaires Vaucrises/Blanchard.	660 €	1 160 €	57%
Stage de Football	I.E.C Château-Thierry	Une semaine de stage au stade municipal pour les enfants de 6 à 10 ans.	1 000 €	2 000 €	50%
Ateliers d'éducation thérapeutique	Adiammo	Ateliers de sensibilisation sur le diabète et l'équilibre alimentaire.	1 000 €	1 500 €	67%
Arbre de Noël à Blanchard	Cité Soleil	Fête de Noël à Blanchard avec des animations socioculturelles (spectacle, jeux, etc.).	400 €	1 800 €	22%
Sorties Familiales	Cité Soleil	2 journées en famille dans un espace ludique (parc d'attractions, base nautique, plage).	800 €	2 800 €	29%
Fête de quartier Blanchard	Cité Soleil	Organisation d'une fête à Blanchard avec des activités culturelles, spectacles, jeux pour les enfants.	600 €	2 400 €	25%
Battle « Débutants »	Carpe Diem	Compétition de HIP HOP pour les jeunes des quartiers et stage organisé avec des professionnels.	1 500 €	12 750 €	12%

Promouvoir la communication parents/adolescents	Cité Soleil	Groupes de paroles pour échanger sur les relations parents/enfants et représentation théâtrale « La vie de ma mère ».	1 000 €	3 700 €	27%
Prévention des violences sexistes	CIDFF 02	Sensibiliser les classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème} du collège Jean Rostand sur la question des violences sexistes.	600 €	2 738 €	22%
L'Art de la sculpture	Bibliothèque castelle	Atelier artistique sur le thème de la sculpture.	600 €	1 800 €	33%
Les routes du savoir	Ciné Village	Atelier vidéo pour les jeunes sur la réalisation d'un court métrage. Toutes les étapes de la réalisation seront abordées.	400 €	1 290 €	31%
Information et soutien aux parents	SATO Picardie	Intervention préventive de soutien et de conseils à des parents sur les risques liés à la toxicomanie.	340 €	1 680 €	20%
Prévention des conduites addictives	SATO Picardie	2 permanences par mois au sein du Lycée Jean de la Fontaine et organisation d'un forum sur les addictions.	955 €	1 955 €	49%
Susciter l'envie d'entreprendre chez les jeunes des quartiers	MEF/PSA	Groupes de travail sur la création d'entreprise en partenariat avec l'association Entreprendre pour Apprendre.	1 500 €	7 037 €	21%
Total			12 855 €	48 590 €	26%

Tableau des emplois permanents - Modification

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

► La création de:

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

1 adjoint technique de 1^{ère} classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

1 adjoint administratif de 2^{ème} classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

► La suppression de:

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

1 adjoint technique de 2^{ème} classe - Poste à temps complet

Secteur administratif

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

1 rédacteur - Poste à temps complet -

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Adhésion à la mission Archives du Centre de Gestion de l'Aisne

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 précisant les missions du Centre de Gestion,

Il est rappelé à l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la ville de Château-Thierry de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne propose de mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande un archiviste itinérant qualifié qui peut se charger de ce travail très complexe. Le coût proposé par le Centre de Gestion est actuellement de 200 € par jour d'intervention (pour 7 heures de travail).

Le tarif de la prestation inclut le traitement de l'archiviste, les charges sociales, les frais de déplacement ainsi que les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions de l'archiviste itinérant.

Les principales interventions proposées sont les suivantes :

- ✓ tri et classement des archives,
- ✓ éliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives Départementales de l'Aisne,
- ✓ rédaction d'inventaire remis sous forme papier et/ou électronique,
- ✓ conseils et formation des agents,
- ✓ remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives,
- ✓ aide à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à l'archivage,
- ✓ aide à l'aménagement éventuel de locaux d'archives aux normes,
- ✓ récolement des archives (obligatoire à chaque changement de mandat).

Une solution adaptée au cas par cas sera proposée par le biais d'un état des lieux qui déterminera la nature et la durée de la mission à suivre.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion et comportant en annexe un relevé des jours effectués par l'archiviste le mois M.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de l'archiviste itinérant.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry - Election de délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération en date du 1^{er} avril 2008, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du Conseil Communautaire de la CCRCT.

Selon l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Il peut être procédé à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par courrier en date du 1er décembre 2010, MM. FILLION et FENARDJI ont informé Monsieur le Maire qu'ils constituaient un groupe politique au sein du conseil, le groupe « *Unis pour Château* », quittant ainsi la majorité politique du conseil municipal.

Suite à cette modification de la composition politique du conseil municipal, il est proposé à l'assemblée de procéder à la désignation de 2 nouveaux membres titulaires du conseil communautaire de la CCRCT pour remplacer MM FILLION et FENARDJI.

L'élection de chaque délégué doit se dérouler à bulletin secret, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Avec 23 suffrages pour, 8 voix contre et 2 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au remplacement de MM. FILLION et FENARDJI en tant que représentants de la ville au sein du conseil communautaire de la CCRCT.

L'élection de chaque délégué s'est déroulée à bulletin secret.

Avec 23 suffrages pour Mme VANDENBERGHE, 1 voix pour M. FILLION, 1 voix pour M. FENARDJI, 2 abstentions et 6 non participation au vote,
Mme VANDENBERGHE est désignée pour représenter la commune au sein du conseil communautaire de la CCRCT en tant que déléguée titulaire.

Avec 23 suffrages pour Mme BONNEAU, 1 voix pour M. FILLION, 1 voix pour M. FENARDJI, 2 abstentions et 6 non participation au vote,
Mme BONNEAU est désignée pour représenter la commune au sein du conseil communautaire de la CCRCT en tant que déléguée titulaire.

Mme BONNEAU étant auparavant délégué suppléante, il convient de la remplacer.

Avec 20 suffrages pour Mlle LECLERCQ, 3 voix pour M. TURPIN, 1 voix pour M. FILLION, 1 voix pour M. FENARDJI, 2 abstentions et 6 non participation au vote,
Mlle LECLERCQ est désignée pour représenter la commune au sein du conseil communautaire de la CCRCT en tant que déléguée suppléante.

Motion sur les Objectifs du Millénaire du Développement

En l'an 2000, le Sommet du Millénaire a réuni les 189 membres des Nations Unies afin de fixer les grandes priorités en matière de droits de l'homme, de paix et de sécurité, d'environnement, de mondialisation, de solidarité, de santé, de développement durable et de gouvernance.

A cette occasion, la communauté internationale s'est fixé un cadre d'action autour de 8 objectifs, à réaliser d'ici à 2015 :

- Réduction de la pauvreté et de la faim
- Education primaire pour tous
- Promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
- Réduction de la mortalité infantile
- Amélioration de la santé maternelle
- Lutte contre les grandes pandémies
- Promotion d'un environnement durable
- Développement d'un partenariat au niveau mondial pour réaliser ces objectifs

Ces Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), déclinés en cibles et indicateurs chiffrés, visent à assurer l'accès des plus démunis aux droits fondamentaux de manière coordonnée et complémentaire. Ils constituent la feuille de route de l'ensemble des acteurs du développement : gouvernements, organisations internationales, collectivités territoriales, secteur privé, organisations de la société civile.

Le Sommet de New York contre la Pauvreté en septembre 2010 a été l'occasion de dresser un bilan de la réalisation des OMD 10 ans après leur définition et d'adopter un plan d'action précis par les Etats membres pour les 5 ans à venir afin d'accélérer leur réalisation.

A l'échelle globale, malgré quelques progrès accomplis, notamment dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, l'accès à l'éducation ou encore à l'eau potable, les résultats des OMD restent mitigés.

L'association « Cités Unies France » a pour vocation de fédérer les Collectivités Territoriales engagées dans la coopération décentralisée. A ce titre, la Ville de Château-Thierry y est membre adhérente depuis 1996.

L'association « Cités Unies France » a invité la Ville à réaffirmer par une motion son attachement aux Objectifs du Millénaire pour le Développement et à la solidarité internationale.

Partant du constat que le rôle des collectivités territoriales dans le développement et dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement adoptés par les Nations Unies en 2000 est largement reconnu,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REAFFIRME son attachement aux Objectifs du Millénaire pour le Développement qui représentent l'engagement le plus clair et le plus universel de la communauté internationale pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la précarité et les inégalités dont souffrent encore des millions d'êtres humains.

S'ENGAGE à soutenir les associations locales de coopération décentralisée s'inscrivant dans cette démarche. L'éducation pour tous et la sensibilisation au développement durable y seront prioritairement soutenues.

Le Maire

J. KRABAL

